



## DOCUMENT

### CERTIFICAT DE KIMBERLEY POUR L'EXPORTATION DE DIAMANTS

<b>DEFINITION</b>	<p>Conformément à l'Article 108 du Décret du 25 juin 2014 déterminant les modalités d'application de la Loi du 24 mars 2014 portant Code minier, toute exportation de Diamants bruts doit être accompagnée d'un <b>Certificat du Processus de Kimberley</b>.</p> <p>Le Certificat du Processus de Kimberley est un <b>document infalsifiable</b> qui atteste que les Diamants bruts, destinés à l'exportation, sont <b>conformes</b> aux exigences du système international de certification des diamants bruts, institué dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies.</p> <p>Les Diamants bruts ne peuvent être exportés que dans un <b>contenant inviolable et scellé</b>, auquel est joint le Certificat du Processus de Kimberley.</p>
<b>DESCRIPTION DE LA PROCEDURE</b>	<p>Pour obtenir un Certificat du Processus de Kimberley, tout Bureau d'Achat Exportateur de Diamants bruts doit adresser une demande d'Evaluation et de Certification au Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI).</p> <p>Conformément à l'Arrêté N°501/MIM du 10 novembre 2014, déterminant les modalités de délivrance du certificat du Processus de Kimberley dans le cadre de l'exportation des diamants bruts), la demande doit comprendre les pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Une Fiche de Demande d'Evaluation et de Certification (à se procurer au SPRPK-CI).</li><li>• Une Déclaration sur l'honneur de l'origine des Diamants bruts.</li><li>• L'Inventaire des Diamants bruts à exporter, précisant le nombre de pierres et le nombre de carats.</li><li>• Une Souche des reçus d'achats correspondant aux Diamants bruts à exporter.</li><li>• Le Récépissé de Paiement du droit fixe pour le Certificat de Kimberley prévu par la réglementation minière, soit cent mille (100.000) FCFA (Art. 19 Décret n°2014-632-Ordonnance n° 2013-657).</li></ul> <p>Le <b>Rapport d'Evaluation</b> est établi par des experts évaluateurs dûment mandatés par le SPRPK-CI.</p> <p>Le <b>Certificat du Processus de Kimberley</b> est délivré à l'exportateur, contre <b>déclaration sur l'honneur du respect du scellé du contenant inviolable</b>, dans lequel les diamants bruts sont stockés.</p> <p>Le détenteur du Certificat du Processus de Kimberley dispose d'un délai de <b>deux (2) mois à compter de la date de délivrance dudit certificat</b>, pour procéder à l'exportation des Diamants bruts mentionnés dans le rapport</p>



	d'évaluation.
<b>STRUCTURE(S) ETATIQUE(S) CONCERNEE(S)</b>	<b>Ministère en charge des Mines et de la Géologie</b> <b>Direction Générale des Mines et de la Géologie</b> <b>Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRPK-CI)</b>
<b>COÛT</b>	10.000 FCFA / Certificat
<b>DELAI D'OBTENTION</b>	Le SPRPK-CI dispose d'un délai de <b>dix (10) jours ouvrables à compter de la date de réception de la demande</b> pour donner une suite à celle-ci et délivrer le jour de l'évaluation le <b>Rapport d'Évaluation</b> et le <b>Certificat du Processus de Kimberley</b> .
<b>DOCUMENTS REQUIS POUR OBTENTION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Une Fiche de Demande d'Evaluation et de Certification (à se procurer au SPRPK-CI).</li><li>• Une Déclaration sur l'honneur de l'origine des Diamants bruts.</li><li>• L'Inventaire des Diamants bruts à exporter, précisant le nombre de pierres et le nombre de carats.</li><li>• Une Souche des reçus d'achats correspondant aux Diamants bruts à exporter.</li><li>• Le Récépissé de Paiement du droit fixe pour le Certificat de Kimberley prévu par la réglementation minière, soit Cent mille (100.000) FCFA (Art. 19 Décret n°2014-632-Ordonnance n° 2013-657).</li></ul>
<b>BASE JURIDIQUE (REFERENCE LEGALE)</b>	Décret du 25 juin 2014 'Article 108 déterminant les modalités d'application de la Loi du 24 mars 2014 portant Code minier. Arrêté N°501/MIM du 10 novembre 2014. Art. 19 Décret n°2014-632. Ordonnance n° 2013-657). Décret n°2014-397 du 25 juin 2014. Arrêté N°502/MIM du 10 novembre 2014.
<b>CONTACT(S)</b>	<b>Ministère en charge des Mines et de la Géologie</b> Abidjan - Plateau, Tour Postel 2001 - 22 <sup>ème</sup> étage BP V 65 – Abidjan, Côte d'Ivoire <b>Direction Générale des Mines et de la Géologie</b> Abidjan - Plateau, Cité Administrative - Tour E 15 <sup>ème</sup> étage Tél : (225) 20 22 20 27 <b>Secrétariat Permanent de la Représentation du Processus de</b>



**Kimberley en Côte d'Ivoire (SPRK-CI)**

Abidjan - Vridi, Immeuble Pétroci

Email : [SPRK.CI@gmail.com](mailto:SPRK.CI@gmail.com)